



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2022
Français
Original : anglais

**Conférence intergouvernementale chargée
d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer et portant sur la conservation
et l'utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

Quatrième session

New York, 7-18 mars 2022

**Rapport de la conférence intergouvernementale chargée
d'élaborer un instrument international juridiquement
contraignant se rapportant à la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation
et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones
ne relevant pas de la juridiction nationale**

I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) du 19 juin 2015 sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais.

2. L'Assemblée générale a également décidé que les négociations porteraient sur l'ensemble des questions qu'elle avait retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

3. L'Assemblée a décidé en outre que, dans un premier temps, en ce qui concernait les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de dix jours ouvrables chacune, dont la première



aurait lieu au second semestre de 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020.

4. En application du paragraphe 21 de la résolution [72/249](#), le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, M. Miguel de Serpa Soares, a été nommé secrétaire général de la conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les services d'appui et de secrétariat ont été fournis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, conformément au paragraphe 22 de la résolution.

II. Questions d'organisation et travaux de la conférence

A. Sessions de la conférence

5. En application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale, une conférence s'est réunie pendant trois jours à New York du 16 au 18 avril 2018 pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument. Le Secrétaire général a convoqué la première session de la conférence du 4 au 17 septembre 2018 conformément à la résolution [72/249](#), puis les deuxième et troisième sessions du 25 mars au 5 avril 2019 et du 19 au 30 août 2019, respectivement, conformément à la résolution [73/124](#). La quatrième session, qui avait été reportée à deux reprises par les décisions 74/543 et 75/570 de l'Assemblée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a été convoquée du 7 au 18 mars 2022 conformément à la décision 75/570.

B. Règlement intérieur

6. Au paragraphe 17 de la résolution [72/249](#), l'Assemblée générale a décidé que la conférence devrait épuiser, de bonne foi, tous les moyens de parvenir à un consensus sur les questions de fond. Elle a également décidé que, sous réserve des dispositions des paragraphes 17 et 19 de la résolution, son règlement intérieur et sa pratique établie s'appliqueraient aux travaux de la conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Elle a décidé en outre que, sous réserve du paragraphe 17, les décisions de la conférence sur les questions de fond seraient prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, après que le président aurait informé la conférence que tous les moyens de parvenir à un consensus avaient été épuisés.

7. À la réunion d'organisation de la conférence, il a été décidé d'appliquer *mutatis mutandis* aux travaux de celle-ci le règlement intérieur et la pratique établie de l'Assemblée générale, tels que modifiés par la résolution [72/249](#).

C. Élection du Bureau

8. Par une lettre datée du 14 février adressée aux États Membres, et comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 5 de la résolution [72/249](#), le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, Miroslav Lajčák, a nommé la Présidente désignée de la conférence en la personne de l'Ambassadrice chargée des questions relatives aux océans et au droit de la mer et Envoyée spéciale du Ministère des affaires étrangères de Singapour, Rena Lee. M^{me} Lee a ensuite été élue Présidente de la conférence au début de la réunion d'organisation de cette dernière.

9. Il a été décidé lors de la réunion d'organisation de constituer un bureau composé de la Présidente et de 15 vice-présidents et vice-présidentes (3 de chacun des groupes

régionaux), qui prêteraient leur concours à la Présidente dans sa conduite générale des travaux pour ce qui était des questions de procédure. Conformément à cette décision, les vice-présidents et vice-présidentes ont exercé leurs fonctions au nom de leurs pays, étant entendu que la décision ne créait en aucun cas un précédent pour l'attribution des sièges du bureau d'autres procédures relatives à la négociation de traités internationaux.

10. À la première session, la conférence a élu un bureau composé des membres suivants : Algérie, Bahamas, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de) et Pologne.

D. Documentation

11. La liste des documents dont la conférence était saisie figure à l'annexe I du présent rapport.

E. Travaux des sessions de la conférence

1. Première session

12. Durant la première session de la conférence, du 4 au 17 septembre 2018, des débats de fond ont été organisés sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011, énoncées au paragraphe 2 de la résolution [72/249](#). La conférence a également examiné plusieurs questions d'organisation.

13. Au début de la session, la Présidente et le Secrétaire général de la conférence ont prononcé une allocution liminaire, puis les délégations ont fait des déclarations générales.

14. La conférence a adopté l'ordre du jour de la première session sans modification ([A/CONF.232/2018/4](#)), ainsi qu'un programme de travail ([A/CONF.232/2018/5](#)). Elle a décidé qu'après avoir entendu les déclarations générales, elle créerait des groupes de travail informels qui seraient chargés d'étudier les quatre thèmes énoncés dans la résolution [72/249](#), à savoir : un groupe de travail informel sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, qui serait facilité par Janine Elizabeth Coye-Felson (Belize) ; un groupe de travail informel sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, facilité par Alice Revell (Nouvelle-Zélande) ; un groupe de travail informel sur les études d'impact sur l'environnement, facilité par René Lefebvre (Pays-Bas) ; un groupe de travail informel sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, facilité par Ngedikes Olai Uludong (Palaos). Ces groupes de travail ont fondé leurs délibérations sur le document établi par la Présidente pour faciliter les débats ([A/CONF.232/2018/3](#)).

15. La conférence a également réfléchi à la marche à suivre pour établir l'avant-projet de l'instrument. La Présidente a été priée d'établir, dans le cadre des préparatifs de la deuxième session de la conférence, un document visant à faciliter des débats ciblés et des négociations axées sur le texte, comprenant des propositions de formulation et reprenant des options pour les quatre questions retenues.

16. À l'issue de cette première session, la Présidente a fait une déclaration qui a été publiée dans un document contenant en annexe le texte des rapports oraux présentés par les facilitateurs des groupes de travail informels ([A/CONF.232/2018/7](#)).

2. Deuxième session

17. La deuxième session de la conférence s'est déroulée du 25 mars au 5 avril 2019, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011, énoncées au paragraphe 2 de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, et sur des questions interdisciplinaires.

18. Au début de la session, la Présidente et le Secrétaire général de la conférence ont prononcé une allocution liminaire, puis les délégations ont fait des déclarations générales.

19. La conférence a adopté l'ordre du jour de la deuxième session sans modification (A/CONF.232/2019/2), ainsi qu'un programme de travail (A/CONF.232/2019/3). Elle a décidé qu'après les déclarations générales, elle poursuivrait ses travaux sous la forme de quatre groupes de travail informels dans le cadre desquels seraient examinés les quatre thèmes énoncés dans la résolution 72/249 de l'Assemblée générale. Les groupes de travail et les facilitateurs sont restés inchangés par rapport à la première session de la conférence. Un groupe de travail informel sur les questions interdisciplinaires, animé par la Présidente, a été créé. Les groupes de travail ont fondé leurs délibérations sur le document établi par la Présidente pour faciliter les débats (A/CONF.232/2019/1).

20. La conférence a réfléchi aux modalités à adopter en vue de la tenue de la troisième session. La Présidente a été priée d'établir, en préparation de cette session, un document qui permette aux délégations de négocier le texte du futur instrument, qui revête une forme plus proche de celle d'un traité et qui comprenne des propositions de formulation.

21. À l'issue de la session, la Présidente a fait une déclaration qui a été publiée dans un document contenant également, en annexe, le texte des rapports oraux présentés par les facilitateurs des groupes de travail informels (A/CONF.232/2019/5).

3. Troisième session

22. La troisième session de la conférence s'est déroulée du 19 au 30 août 2019, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011 et énoncées au paragraphe 2 de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, et sur des questions interdisciplinaires.

23. Au début de la session, la Présidente et le Secrétaire général de la conférence ont prononcé une allocution liminaire, puis les délégations ont fait des déclarations générales.

24. La conférence a adopté l'ordre du jour de la troisième session sans modification (A/CONF.232/2019/7), ainsi qu'un programme de travail (A/CONF.232/2019/8 et A/CONF.232/2019/8/Rev.1). Elle a décidé qu'après les déclarations générales, elle poursuivrait l'examen des quatre thèmes énoncés dans la résolution 72/249 ainsi que des questions interdisciplinaires dans le cadre de quatre groupes de travail informels et de consultations informelles, et que les débats seraient animés par les mêmes facilitateurs que pour les sessions précédentes. Les délibérations des groupes de travail et des consultations informelles se sont fondées sur l'avant-projet d'accord (A/CONF.232/2019/6).

25. La conférence a réfléchi à la marche à suivre pour la quatrième session. La Présidente a été priée d'établir, en préparation de ces travaux, un avant-projet d'accord révisé qui tienne compte des observations formulées au cours des débats de la session qui s'achevait, ainsi que d'examiner les propositions écrites faites par les délégations et figurant dans les divers documents de séance publiés pendant celle-ci.

26. À l'issue de la session, la Présidente a fait une déclaration qui a été publiée dans un document contenant également, en annexe, le texte des rapports oraux présentés par les facilitateurs des groupes de travail informels ([A/CONF.232/2019/10](#)).

4. Quatrième session

27. La quatrième session de la conférence s'est déroulée du 7 au 18 mars 2022, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011 et énoncées au paragraphe 2 de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale ainsi que sur des questions interdisciplinaires.

28. Au début de la session, la Présidente et le Secrétaire général de la conférence ont prononcé une allocution liminaire. La Présidente a rappelé, entre autres, que le retard imprévu causé par la pandémie de COVID-19 avait été l'occasion de travailler pendant la période intersessions, de manière informelle, sous la forme de forums de discussion en ligne et d'une série de webinaires sur plusieurs questions en suspens, afin d'aider chacun et chacune à mieux comprendre les questions et les points de vue de différentes délégations.

29. La conférence a adopté l'ordre du jour de la quatrième session sans modification ([A/CONF.232/2022/1](#)), ainsi qu'un programme de travail ([A/CONF.232/2022/2](#) ; voir aussi [A/CONF.232/2022/L.2/Rev.1](#)). Elle a décidé de poursuivre l'examen des quatre thèmes énoncés dans la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale ainsi que des questions interdisciplinaires dans le cadre de consultations informelles. La Présidente de la conférence a animé les débats des consultations informelles sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, et sur les questions interdisciplinaires, hormis les dispositifs institutionnels, qui ont fait l'objet de débats animés par Thembile Joyini (Afrique du Sud). Renée Sauvé (Canada) a animé les consultations informelles sur les mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, René Lefebvre (Pays-Bas) celles sur les études d'impact sur l'environnement. Les délibérations des consultations informelles se sont fondées sur l'avant-projet d'accord révisé ([A/CONF.232/2020/3](#)).

30. La conférence a réfléchi à ce qu'il convenait de faire pour la suite, sachant que la quatrième session était la dernière des quatre sessions initialement prévues par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la résolution [72/249](#). On a estimé qu'une session supplémentaire devait se tenir dans les meilleurs délais afin de continuer à avancer. La conférence a prié la Présidente de faire le nécessaire à cette fin, comme indiqué à la section V du présent rapport. Elle l'a également priée d'établir un nouvel avant-projet d'accord révisé qui tiendrait compte des délibérations de la quatrième session, afin que les travaux de la conférence puissent s'achever sans délai. La nouvelle version de l'avant-projet d'accord révisé devrait également tenir compte des propositions faites par les délégations dans les divers documents de séance publiés au cours de la quatrième session de la conférence, ainsi que des propositions envoyées avant le 31 mars 2022.

31. La Présidente a fait une déclaration à la clôture de la quatrième session (voir annexe II).

III. Pouvoirs

32. À la première séance plénière de la réunion d'organisation, tenue le 16 avril 2018, la conférence a décidé que la composition de sa commission de vérification des pouvoirs suivrait celle de la commission de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et en a désigné comme membres pour toute la durée de ces travaux

Cabo Verde, la Chine, la Dominique, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Ouganda et l'Uruguay.

33. La Commission de vérification des pouvoirs a présenté des rapports à la conférence à chaque session ([A/CONF.232/2018/6](#), [A/CONF.232/2019/4](#), [A/CONF.232/2019/9](#) et [A/CONF.232/2022/3](#)). La conférence a adopté à chaque session les projets de résolution que la Commission lui avait soumis (voir [A/CONF.232/2018/7](#), [A/CONF.232/2019/5](#), [A/CONF.232/2019/10](#) et l'annexe II du présent rapport).

IV. Participation

34. Ont participé à la conférence des représentants de 164 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention, auxquels se sont ajoutés 32 organismes et entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions applicables, et des institutions spécialisées et d'autres organismes, organisations, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales mondiales et régionales, d'autres organes internationaux intéressés, ainsi qu'un membre associé d'une commission régionale et 91 organisations non gouvernementales, également en qualité d'observateurs.

V. Recommandations de la conférence

35. À sa quatrième session, le 18 mars 2022, ayant estimé qu'une session supplémentaire devait être organisée, la conférence a décidé, par consensus, de prier sa Présidente de faire le nécessaire auprès de l'Assemblée générale pour qu'elle décide que la cinquième session de la conférence se tienne pendant 10 jours ouvrables en août 2022 et que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, lui soient fournis, le cas échéant, pendant ces dix jours.

VI. Examen et adoption des documents finals de la conférence et du rapport de la conférence à l'Assemblée générale

36. À la quatrième session, le 18 mars 2022, la Présidente a présenté le projet de rapport. À la même séance, la conférence a adopté le projet de rapport tel que modifié.

Annexe I

Liste des documents

Réunion d'organisation (16-18 avril 2018)

A/CONF.232/2018/L.1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.232/2018/L.2	Organisation provisoire des travaux
A/CONF.232/2018/1	Rapport du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale »
A/CONF.232/2018/2	Déclaration faite par la Présidente de la conférence à l'issue de la réunion d'organisation
A/CONF.232/2018/INF.1	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)

Première session (4-17 septembre 2018)

A/CONF.232/2018/L.3	Ordre du jour provisoire
A/CONF.232/2018/L.4	Programme de travail provisoire
A/CONF.232/2018/3	Document établi par la Présidente pour faciliter les débats
A/CONF.232/2018/4	Ordre du jour
A/CONF.232/2018/5	Programme de travail
A/CONF.232/2018/6	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.232/2018/7	Déclaration faite par la Présidente de la conférence à l'issue de la première session
A/CONF.232/2018/INF.2	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)
A/CONF.232/2018/INF.3	Liste des participants

Deuxième session (25 mars-5 avril 2019)

A/CONF.232/2019/L.1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.232/2019/L.2	Programme de travail provisoire
A/CONF.232/2019/1	Document établi par la Présidente pour faciliter les négociations
A/CONF.232/2019/2	Ordre du jour
A/CONF.232/2019/3	Programme de travail

A/CONF.232/2019/4	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.232/2019/5	Déclaration faite par la Présidente de la conférence à l'issue de la deuxième session
A/CONF.232/2019/INF.1	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)
A/CONF.232/2019/INF.2	Lettre datée du 14 février 2019, adressée au Secrétaire général de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale par la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique
A/CONF.232/2019/INF.3	Liste des participants
A/CONF.232/2019/INF.3/Rev.1	
A/CONF.232/2019/INF.3/Rev.2	
Troisième session (19-30 août 2019)	
A/CONF.232/2019/L.3	Ordre du jour provisoire
A/CONF.232/2019/L.4	Programme de travail provisoire
A/CONF.232/2019/6	Avant-projet d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : note de la Présidence
A/CONF.232/2019/7	Ordre du jour
A/CONF.232/2019/8	Programme de travail
A/CONF.232/2019/9	Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.232/2019/10	Déclaration faite par la Présidente de la conférence à la clôture de la troisième session
A/CONF.232/2019/INF.4	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)
A/CONF.232/2019/INF/5	Liste des participants
A/CONF.232/2019/INF/5/Rev.1	
A/CONF.232/2019/CRP.1	Compilation des propositions écrites reçues pendant la troisième session
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.1	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages

A/CONF.232/2019/MGR/CRP.2	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.3	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.4	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.5	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.6	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/MGR/CRP.7	Propositions de libellés sur les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.1	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.2	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.3	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.4	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.5	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.6	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.7	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/ABMT/CRP.8	Propositions de libellés sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.1	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.2	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.3	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.4	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.5	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement

A/CONF.232/2019/EIA/CRP.6	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.7	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.8	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.9	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/EIA/CRP.10	Propositions de libellés relatives aux études d'impact sur l'environnement
A/CONF.232/2019/CBTMT/CRP.1	Propositions de libellés relatives au renforcement des capacités et au transfert de techniques marines
A/CONF.232/2019/CBTMT/CRP.2	Propositions de libellés relatives au renforcement des capacités et au transfert de techniques marines
A/CONF.232/2019/CBTMT/CRP.3	Propositions de libellés relatives au renforcement des capacités et au transfert de techniques marines
A/CONF.232/2019/CCI/CRP.1	Propositions de libellés relatives aux questions interdisciplinaires (parties I et VI-XII)
A/CONF.232/2019/CCI/CRP.2	Propositions de libellés relatives aux questions interdisciplinaires (parties I et VI-XII)
A/CONF.232/2019/CCI/CRP.3	Propositions de libellés relatives aux questions interdisciplinaires (parties I et VI-XII)
A/CONF.232/2019/CCI/CRP.4	Propositions de libellés relatives aux questions interdisciplinaires (parties I et VI-XII)
A/CONF.232/2019/CCI/CRP.5	Propositions de libellés relatives aux questions interdisciplinaires (parties I et VI-XII)

Quatrième session (7-18 mars 2022)

A/CONF.232/2020/3	Avant-projet d'accord révisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : note de la Présidente
A/CONF.232/2022/L.1	Ordre du jour provisoire
A/CONF.232/2022/L.2	Programme de travail provisoire
A/CONF.232/2022/L.2/Rev.1	
A/CONF.232/2022/L.3	Projet de rapport de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
A/CONF.232/2022/1	Ordre du jour

A/CONF.232/2022/2	Programme de travail
A/CONF.232/2022/3	Quatrième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.232/2022/INF.1	Propositions de libellés présentées par les délégations au 20 février 2020, pour examen à la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à l'invitation de la Présidente de la conférence (note du 18 novembre 2019 publiée sous la cote A/CONF.232/2020/3)
A/CONF.232/2022/INF.2	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)
A/CONF.232/2022/INF.3	Liste des participants
A/CONF.232/2022/CRP.1	Compilation des propositions de libellés des délégations au 8 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.2	Compilation des propositions de libellés des délégations au 9 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.3	Compilation des propositions de libellés des délégations au 10 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.3/Corr.1	
A/CONF.232/2022/CRP.4	Compilation des propositions de libellés des délégations au 11 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.5	Compilation des propositions de libellés des délégations au 14 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.5/Rev.1	
A/CONF.232/2022/CRP.6	Compilation des propositions de libellés des délégations au 15 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.7	Compilation des propositions de libellés des délégations au 16 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.8	Projet de rapport de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
A/CONF.232/2022/CRP.9	Compilation des propositions de libellés des délégations au 17 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.10	Compilation des propositions de libellés des délégations au 18 mars 2022
A/CONF.232/2022/CRP.11	Compilation des propositions de libellés des délégations au 31 mars 2022

Annexe II

Déclaration faite par la Présidente de la conférence à la clôture de la quatrième session

Reportée à deux reprises en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a eu lieu du 7 au 18 mars 2022, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011, énoncées au paragraphe 2 de la résolution [72/249](#), ainsi que sur des questions interdisciplinaires.

Au début de la session, le Secrétaire général de la Conférence, Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et moi-même avons prononcé une allocution liminaire. La conférence a adopté l'ordre du jour de la quatrième session sans modification ([A/CONF.232/2022/1](#)), ainsi qu'un programme de travail ([A/CONF.232/2022/2](#) ; voir également [A/CONF.232/2022/L.2/Rev.1](#)).

En ce qui concerne le programme de travail, la conférence a décidé de poursuivre l'examen des quatre thèmes énoncés dans la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale ainsi que des questions interdisciplinaires dans le cadre de consultations informelles. Ces consultations ont été animées par les facilitateurs suivants : moi-même pour le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, les ressources génétiques marines y compris les questions liées au partage des avantages, et les questions interdisciplinaires ; Renée Sauvé (Canada) pour les mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées ; René Lefeber (Pays-Bas) pour les études d'impact sur l'environnement ; Thembile Joyini (Afrique du Sud) pour les dispositifs institutionnels examinés dans le cadre des questions interdisciplinaires.

Les consultations informelles se sont tenues du 7 au 18 mars, sur la base de l'avant-projet d'accord révisé ([A/CONF.232/2020/3](#)). Les rapports oraux des facilitateurs sur les travaux relatifs aux quatre thèmes et aux questions interdisciplinaires y ont été présentés les 14 et 18 mars.

À cette dernière séance, la conférence a également réfléchi à ce qu'il convenait de faire pour la suite, sachant que la quatrième session était la dernière des quatre sessions initialement prévues par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution [72/249](#). Elle a estimé qu'une session supplémentaire devait se tenir dans les meilleurs délais afin d'avancer. La Présidente a été priée de faire le nécessaire auprès de l'Assemblée générale pour qu'elle décide que la cinquième session de la conférence se tienne pendant dix jours ouvrables en août 2022 et que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, lui soient fournis, le cas échéant, pendant ces dix jours. Elle a également été priée d'établir un nouvel avant-projet d'accord révisé qui tiendrait compte des délibérations de la quatrième session afin que les travaux de la conférence puissent s'achever sans délai. La nouvelle version de l'avant-projet d'accord révisé devrait également tenir compte des propositions faites par les délégations dans les divers documents de séance publiés au cours de la quatrième session, ainsi que des propositions envoyées avant le 31 mars 2022.

Le 18 mars également, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de cette dernière (A/CONF.232/2022/3). Il a informé la conférence que, depuis la séance officielle de la Commission, les pouvoirs de l'Algérie, de l'Australie, de la Barbade, de la Belgique, d'El Salvador, du Ghana, de l'Inde, de l'Islande, des Maldives et de la Turquie lui avaient été communiqués en bonne et due forme conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, la Hongrie, la Jamaïque et le Togo avaient communiqué des informations complémentaires concernant leurs représentants. La conférence a adopté le projet de résolution que la Commission lui avait soumis au paragraphe 14 de son rapport et accepté les pouvoirs supplémentaires mentionnés par le Président de la Commission.

Parmi les participants figuraient également des représentants de 19 organismes et entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions applicables, des institutions spécialisées et d'autres organismes, organisations, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés, un membre associé d'une commission régionale ainsi que 56 organisations non gouvernementales. En raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 restreignant l'accès aux locaux de l'ONU et la capacité des salles de réunion, de nombreux participants ont suivi les débats à distance grâce à une liaison vidéo.

Le 18 mars, au titre des questions diverses, le Secrétariat a fait le point sur la situation du fonds de contributions volontaires que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 69/292 pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à participer aux travaux de la conférence.

À la même séance, la conférence a adopté le projet de rapport tel que modifié.

Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu le 18 mars après l'adoption du rapport, de nombreuses délégations, y compris certains groupes d'États, ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès réalisés au cours de la quatrième session de la conférence, après l'interruption de deux ans causée par la pandémie de COVID-19. Elles ont également dit souhaiter que la conférence débouche sur un accord efficace, applicable et qui résiste à l'épreuve du temps, certaines rappelant que l'ensemble des questions retenues en 2011 devaient être traitées. De nombreuses délégations, y compris certains groupes d'États, ont en outre souligné que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Plusieurs ont rappelé que l'accord ne devait pas porter préjudice aux instruments et cadres juridiques sur la question ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels compétents. Certaines ont souligné la nécessité de garantir l'universalité de ce texte, rappelant que ni la participation aux négociations ni leur résultat ne pouvaient avoir une incidence sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes. De nombreuses délégations, y compris certains groupes d'États, ont exprimé le vif désir de conclure l'accord comme indiqué par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/249, lors d'une cinquième session, en août 2022.

On a salué l'appui financier reçu par l'intermédiaire du fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions de la conférence, qui a permis à des experts de certains pays en développement d'assister aux différentes sessions. Il a été souligné que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour permettre à un plus

grand nombre de représentants de pays en développement de participer à une cinquième session, et les délégations ont demandé aux États qui étaient en mesure de le faire de verser des contributions au fonds de contributions.

Je tiens à saluer la flexibilité et l'attitude constructive dont les délégations ont fait preuve au cours de cette quatrième session, qui touche à sa fin. Comme je l'ai dit en début de semaine, j'ai constaté, comme nombre d'entre vous, que la participation était plus active et la volonté de dialogue et d'écoute mutuelle plus marquée sur les nombreuses questions en cours de négociation. Le nombre de propositions soumises témoigne également de la grande attention avec laquelle les délégations ont examiné l'avant-projet d'accord, y compris pendant la période intersessions. Grâce aux efforts de toutes et tous, l'élaboration de l'avant-projet a continué de progresser et nous avons pu dégager plusieurs points de consensus et points de convergence, ainsi que les domaines dans lesquels le texte pouvait être simplifié. Nous nous sommes beaucoup rapprochés de l'objectif fixé par la résolution 72/249 de l'Assemblée générale. Je suis convaincue que si nous continuons à faire preuve d'engagement, de détermination et de dévouement, nous parviendrons à surmonter les divergences et combler les lacunes qui subsistent, notamment en ce qui concerne les questions que nous n'avons pas pu traiter pendant cette session.

Pour ce qui est du renforcement des capacités et du transfert de techniques marines, nous devons poursuivre les discussions sur la nature de l'obligation à cet égard énoncée à l'article 44, paragraphe 2, et sur la possibilité de développer par des approches différentes les propositions qui ont été faites, de manière à dépasser l'opposition binaire entre caractère obligatoire et caractère volontaire des activités visées. D'autres questions devront être résolues dans la partie V, notamment en ce qui concerne : la définition des obligations en matière de coopération et d'accès visées aux articles 43, paragraphe 1, et 44, paragraphe 1 ; la manière dont la coopération avec d'autres parties prenantes pourrait être mentionnée ; les conditions auxquelles le transfert de techniques marines pourrait s'effectuer ; la question de savoir s'il convient de donner une liste indicative et non exhaustive de formes de renforcement des capacités et de transfert de techniques marines autres que ce qui est prévu à l'article 46, paragraphe 1, et, dans l'affirmative, comment. Pour résoudre ces questions, les délégations devront, plus encore, dialoguer et faire preuve de créativité dans la rédaction.

Pour ce qui est des questions concernant les ressources génétiques marines y compris celles liées au partage des avantages, un consensus a semblé se dégager sur la mise en place d'un système de notification pour la collecte des ressources des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ou de l'accès à celles-ci, les délégations s'étant montrées conciliantes. Il faudra encore régler certains détails en ce qui concerne ce système. Bien que le caractère obligatoire du partage d'au moins certains avantages ait recueilli l'adhésion générale, il faudra poursuivre le dialogue au sujet des autres avantages, notamment monétaires, et des modalités de ce partage. Il faudra également poursuivre les discussions sur un système propre à garantir un partage juste et équitable, car les avis divergent quant à savoir si un tel système devrait viser la traçabilité ou la transparence.

Pour ce qui est des mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, une communauté de vues semble s'être nettement dégagée quant à l'approche à adopter. Cela étant dit, de nouvelles consultations seront nécessaires, notamment en ce qui concerne : les rôles respectifs des États parties et de la conférence des parties s'agissant de favoriser la cohérence et la complémentarité dans la création de tels outils, y compris d'aires marines protégées ; les mesures que devraient prendre la conférence des parties et les États parties en vue de la création d'outils de gestion par zone, y compris d'aires marines protégées, lorsqu'il existe des

instruments ou cadres juridiques pertinents et des organes mondiaux, régionaux ou sectoriels pertinents ; la question de savoir s'il convient d'opter pour une approche à deux niveaux au sujet du processus décisionnel relatif à la création et à la définition de mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, selon qu'il existe ou non des instruments ou cadres juridiques pertinents et des organes mondiaux, régionaux ou sectoriels pertinents. Ces questions sont liées à celles de savoir si les États parties devraient être obligés de créer des outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, et de prendre des mesures ou de coopérer pour créer des instruments ou cadres juridiques pertinents et des organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents lorsqu'il n'en existe pas, quel est le rôle des « mesures complémentaires » dans la création et la définition d'outils de gestion par zone y compris d'aires marines protégées, et ce que l'on doit entendre par « pertinents » dans le segment « instruments ou cadres juridiques pertinents et organes mondiaux, régionaux ou sectoriels pertinents ».

Pour ce qui est des études d'impact sur l'environnement, les échanges ont clairement montré qu'il faudrait poursuivre le dialogue sur des questions telles que ce qui doit déclencher la conduite de telles études, notamment celles de savoir s'il convient de définir un seul seuil de déclenchement ou de procéder en deux temps à cet égard, et quel devrait être ce seuil. En ce qui concerne l'internationalisation, des travaux supplémentaires seront nécessaires pour déterminer quel devrait être le rôle, le cas échéant, de la conférence des parties et de l'organe scientifique et technique dans les différentes étapes du processus d'étude d'impact sur l'environnement, notamment la prise de décisions. Les positions des délégations concernant la relation entre les études prévues dans l'accord et celles requises par d'autres instruments ou cadres juridiques pertinents et organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents sont restées, elles aussi, divergentes, tout comme les positions sur les questions de savoir si les évaluations stratégiques environnementales devraient figurer dans l'accord et, dans l'affirmative, si elles devraient être obligatoires ou facultatives.

Pour ce qui est des questions interdisciplinaires, les délégations devront redoubler d'efforts pour parvenir à s'entendre sur la question des dispositifs institutionnels. Sur la question du financement, des travaux supplémentaires seront nécessaires quant aux sources de fonds devant permettre d'aider les États parties à exécuter l'accord, notamment pour établir s'il faut soumettre les États parties à des contributions obligatoires. Au sujet du règlement des différends, il faudrait encore trouver un terrain d'entente, en ce qui concerne ses modalités, entre ceux qui souhaitent appliquer *mutatis mutandis* les dispositions de la partie XV de la Convention et ceux qui souhaitent définir des modalités de règlement propres à l'accord. Il faudrait aussi trouver un terrain d'entente sur la question de la possibilité, ou non, de demander des avis consultatifs au Tribunal international du droit de la mer. Une proposition conjointe concernant une procédure supplémentaire, pour le règlement des différends à caractère technique, a toutefois suscité un intérêt général. Les délégations se sont entendues sur un certain nombre de points qui pourraient servir de base pour l'obtention d'un consensus.

Avec cette quatrième session s'achève également le cycle de sessions organisées en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale. Nous ne sommes cependant pas parvenus au terme de nos travaux. Alors que nous œuvrons à la convocation d'une cinquième session, j'invite les délégations à continuer de s'employer entre elles, y compris entre groupes et entre régions, à trouver des solutions créatives aux questions qui nous empêchent encore de nous entendre sur un texte final, afin que ces travaux s'achèvent le plus rapidement possible.

Pour terminer, je tiens à remercier avant tout le Secrétaire général de la conférence pour son appui. Je souhaite également remercier la Secrétaire de la

conférence et saluer l'ardeur à la tâche et le professionnalisme de l'équipe du Bureau des affaires juridiques, en particulier celle de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Je tiens en outre à exprimer ma reconnaissance aux membres des Services de conférence, notamment les interprètes et les traducteurs, ainsi qu'au Département de la communication globale. Je remercie ma propre équipe, mon Bureau et les facilitateurs et facilitatrices pour leur travail acharné. Je tiens également à exprimer mes remerciements aux facilitatrices précédentes, Alice Revell (Nouvelle-Zélande) et Ngedikes Olai Uludong (Palaos), pour avoir animé, respectivement, les débats sur les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées et le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines. Mais surtout, je voudrais remercier chacun et chacune d'entre vous. Lors de cette session, la pandémie en cours a imposé des restrictions, dont la limitation de la capacité des salles et de l'accès aux locaux des délégations d'observateurs de la société civile, qui ont été partiellement levées au bout de la première semaine. Loin de laisser ces restrictions entraver notre travail, vous toutes et tous avez trouvé des moyens de les surmonter. C'est un réel privilège que de me trouver dans le même bateau que vous, qui m'avez tant appris par votre passion, votre dévouement, votre esprit de coopération, votre bonne humeur et votre volonté d'écouter et d'échanger. Nous n'avons pas encore terminé. Il reste beaucoup à faire et nous devons redoubler d'efforts. J'ai toutefois bon espoir que notre destination soit en vue et que notre voyage soit d'autant plus facile que nous avancerons dans la même direction. Je vous remercie.

L'Ambassadrice chargée des questions relatives
aux océans et au droit de la mer
et Envoyée spéciale du Ministère
des affaires étrangères de Singapour

Rena Lee